

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le 1^{ER} Octobre 2019, le Conseil Municipal de CAUX ET SAUZENS est convoqué pour le lundi 14 Octobre 2019 à 18 h 30.

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze octobre, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire et a pris les délibérations dont les textes sont les suivants :

PRESENTS : Mr CLARISSE Bruno – Mme RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – M. PUGINIER Sébastien – M. PUPATO Cyrille - M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia – Mme RASSIÉ France - M. GERVAIS Bernard - M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – M. GRIFFE Sébastien - M. ROBERT Georges.

ABSENT : Néant

Secrétaire de séance : Mme. RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : **Projet de requalification du centre bourg : Avenue Michel Maurette.- Demande de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de requalification du centre bourg sur l'Avenue Michel Maurette continue sa progression sur la commune.

Cette année, la Mairie souhaite continuer cette requalification du centre bourg sur l'Avenue Michel Maurette.

Le montant de l'opération est estimé à 217 613,84 € HT pour l'ensemble du projet.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'approuver l'avant-projet en l'état,
- ◆ De solliciter des subventions afin de réaliser ces travaux, auprès du Département et de la Région,
- ◆ De réunir sa part contributive,
- ◆ De confier la maîtrise d'œuvre des travaux au Cabinet CETUR LR, conformément au marché à bons de commande,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, l'AVP, le PRO-DCE, le Bon de Commande d'Ingénierie avec le Cabinet CETUR LR et le marché de travaux.

OBJET : **CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL BOISÉ, AVENUE DE LAVALETTE.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Mr. Bruno de MARTRIN-DONOS en date du 03 septembre 2019, réitérant sa demande d'achat de la parcelle boisée cadastrée section BO n°94 d'une contenance de 10a 77ca, sise avenue de Lavalette lieu-dit « Les Cabaneilles » et attenante à sa propriété. M. de MARTRIN-DONOS propose d'acquérir la parcelle à prix coutant.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien a été acheté par la Commune le 11 septembre 2003 au prix de 13 000,00 € par acte notarié passé auprès de la SCP Tremosa Souloumiac, Notaires associés à Toulouse.

Il précise également que ce terrain, situé en secteur UDpeb du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2011, est classé en zone boisée et de ce fait, est non constructible.

Le Maire propose de fixer le prix de vente à 13 000,00 € correspondant au prix d'achat par la Commune.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De vendre le terrain communal boisé, cadastré section BO n°94 d'une contenance de 10a 77ca, sis avenue de Lavalette à M. de Martrin-Donos Bruno domicilié à Caux et Sauzens, au prix de **13 000,00 €** correspondant au prix d'achat de ce bien par la Commune.

- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente et notamment l'acte de vente.

PRECISE que les frais concernant cette vente seront à la charge de l'acheteur.

OBJET : ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU CENTRE DU VILLAGE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Mme Marie-Thérèse MAURRUS domiciliée à Saint-Denis (Aude) qui souhaite vendre certains biens immobiliers au centre du village. Il s'agit de deux vieilles bâtisses anciennement agricoles servant maintenant de débarras. Les biens en question sont cadastrés :

- section BA n°55 pour une contenance de 50 ca – rue du Barry
- section BA n°57 pour une contenance de 24 ca – rue du Barry

Mme MAURRUS Marie-Thérèse propose de vendre ces deux biens pour un montant global de 8 000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est déjà propriétaire depuis quelques années, d'un bien immobilier cadastré section BA n°54, attenant à ceux mis en vente. Cet achat avait été fait dans le cadre d'un projet global d'aménagement du cœur de village. En effet, cet ensemble bâti au centre du vieux village, pourrait après acquisition et démolition, permettre de supprimer les petites ruelles étroites et sombres grâce à un aménagement d'ensemble. Le lieu serait piétonnier et apporterait aux habitations environnantes beaucoup plus de clarté et d'espace de vie.

Seul un petit bâti resterait à acquérir pour finaliser l'opération et permettre l'aménagement.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir ces deux biens au prix proposé.

Le CONSEIL, oui l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés au centre du vieux village, cadastrés section BA n°55 pour une contenance de 50 ca et BA n°57 pour une contenance de 24 ca – rue du Barry, appartenant à Madame MAURRUS Marie-Thérèse domiciliée à Saint-Denis (Aude), pour un montant global de 8 000,00 €.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet achat et notamment l'acte authentique d'acquisition.

PRECISE que les frais concernant ces acquisitions immobilières seront à la charge de l'acheteur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.